

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE
SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N°78/347 DU 6 MAI 1978
/MTJ-SGFP/DFP 4-
portant intégration et nomination de
Mr. BOSSINA Jean Marie dans les cadr
de la catégorie A, hiérarchie I des
SAF (Administration Générale).-

VISAS:

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1971;

Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-56 fixant le règlement de la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories hiérarchiques des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;

Vu le décret n° 62-426 du 29-12-62 fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions auxquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles

Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-229 du 10-6-74 portant attributions de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et diplômés des grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Congo;

Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu la lettre n° 0343/MEN-SGEN-DOC du 22-7-78 du Secrétaire Général à l'Education Nationale transmettant le dossier de candidature de l'intéressé;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 et 74-229 des 29-12-62 et 10-6-74 susvisés, Monsieur BOSSINA Jean Marie, né le 15-3-1950 à Loboko, titulaire de la Maîtrise ès Sciences Economiques (spécialité : Relations Economiques Internationales obtenue à l'Académie des Etudes Economiques (Faculté de Commerce à Bucarest Roumanie) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I de Services Administratifs et Financiers-SAF- (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur 2° échelon stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de Commerce

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, 6 MAI 1978

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement, Ministre du Plan

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
SGFPT/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
DCF	1
MINI COMMER.	1
S.G.COMMERCE	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2